

PROCÈS-VERBAL

Séance du 26 mai 2025

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ce vingt-sixième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq à dix-sept heures quatre, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Bonin, Serge Côté, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Alexandre Fallu, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Karine Lavertu, et Michel Turner formant quorum sous la présidence du vice-président du conseil Jeannot Demers.

Sont absents : le président du conseil Michel Patry et les membres du conseil de la Ville Amélie Landry et Fleur Paradis.

Assistent à la séance : Dominic Deslauriers, directeur général, Marlyne Turgeon, greffière.

CV2582

Ouverture de la séance

Le vice-président du conseil confirme le quorum et déclare la séance ouverte.

CV2583

Mot de bienvenue du président du conseil

Le vice-président du conseil prend la parole.

CV2584

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 26 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

CV2585

Période d'intervention du maire

Le maire prend la parole.

CV2586

Rapport du maire aux citoyennes et citoyens sur les faits saillants du

rapport financier consolidé dressé par le trésorier pour l'année 2024 et le rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers de la Ville

Le maire fait rapport aux citoyennes et citoyens sur les faits saillants du rapport financier consolidé dressé par le trésorier pour l'année 2024 et le rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers de la Ville.

CV2587

Période de questions pour les personnes présentes

Environ dix personnes assistent à la séance. Aucune personne ne prend la parole.

CV2588

Période de questions transmises électroniquement

Quatre questions transmises par le biais du formulaire de questions en ligne sur le site Internet de la Ville ont été lues par la greffière.

Le vice-président du conseil et les personnes qu'il désigne répondent aux questions.

CV2589

Approbation du procès-verbal du conseil de la Ville de la séance du 12 mai 2025.

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de la Ville tenue le 12 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité à l'unanimité

CV2590

Dépôt du procès-verbal du comité exécutif de la séance du 6 et 12 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue les 6 et 12 mai 2025 est déposé.

CV2591

Dépôt du rapport du comité consultatif agricole de la réunion tenue le 27 février 2025

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-069](#)

Le rapport du comité consultatif agricole de la réunion tenue le 27 février 2025 est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

CV2592

Dépôt du rapport financier consolidé dressé par le trésorier pour l'année 2024 et le rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers de la Ville

Document d'aide à la décision [FIN-2025-029](#)

Le rapport financier consolidé dressé par le trésorier pour l'année 2024 et le rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers de la Ville sont déposés, à titre de reddition de compte et d'information.

CV2593

Convention de subvention à intervenir avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Document d'aide à la décision [DG-2025-007](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2174;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De conclure la convention de subvention à intervenir avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, telle que jointe à la fiche de prise de décision DG-2025-007, d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou la conseillère juridique et assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et de mandater le directeur général pour mettre en œuvre ce projet.

Adoptée à l'unanimité

CV2594

Ajustement structurel à la Direction du génie

Document d'aide à la décision [GCH-2025-020](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2203;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'autoriser l'ajustement structurel à la Direction du génie, tel que précisé à la fiche de prise de décision GCH-2025-020, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à procéder aux mouvements de main-d'œuvre requis et à pourvoir tous les postes laissés vacants par ces mouvements de main-d'œuvre.

Adoptée à l'unanimité

CV2595

Ajustement structurel au Service du traitement des eaux à la Direction de l'entretien des infrastructures

Document d'aide à la décision [GCH-2025-037](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2205;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'autoriser l'ajustement structurel au Service du traitement de l'eau de la Direction de l'entretien des infrastructures, tel que précisé à la fiche de prise de décision GCH-2025-027, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à procéder aux mouvements de main-d'œuvre requis et à pourvoir tous les postes laissés vacants par ces mouvements de main-d'œuvre.

Adoptée à l'unanimité

CV2596

Ajustement structurel au Service des bâtiments à la Direction de l'entretien des infrastructures

Document d'aide à la décision [GCH-2025-038](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2206;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'autoriser l'ajustement structurel au Service des bâtiments de la Direction de l'entretien des infrastructures, tel que précisé à la fiche de prise de décision GCH-2025-038, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à procéder aux mouvements de main-d'œuvre requis et à pourvoir tous les postes laissés vacants par ces mouvements de main-d'œuvre.

Adoptée à l'unanimité

CV2597

Financement de la dépense relative à l'achèvement des plans et devis nécessaires au projet de déplacement de la rue des Riveurs (secteur Lévis)
Document d'aide à la décision [DEV-2025-020](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2175;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'affecter un montant maximum de 150 000 \$, provenant de la réserve financière aux fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique, pour le financement de la dépense relative à l'achèvement des plans et devis nécessaires au projet de déplacement de la rue des Riveurs (secteur Lévis), tel que précisé à la fiche de prise de décision DEV-2025-020.

Adoptée à l'unanimité

CV2598

Nomination d'un membre au comité d'investissement et de soutien aux entreprises
Document d'aide à la décision [DEV-2025-021](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2176;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De nommer Frédéric Brisson à titre de membre du comité d'investissement et de soutien aux entreprises, pour un mandat d'une durée de quatre ans.

Adoptée à l'unanimité

CV2599

Autorisation de la tenue d'événements sur le territoire de la ville pour des éditions 2025, 2026 et 2027 et autorisation à la Direction du développement économique et de la promotion
Document d'aide à la décision [DEV-2025-022](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2177;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

D'autoriser la Fête de la Famille Chaudière-Ouest à utiliser le parc Renaud-Maillette pour les éditions 2025, 2026 et 2027 de la Fête de la Famille de Lévis, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022.

D'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à la Fête de la Famille Chaudière-Ouest pour les éditions 2025, 2026 et 2027 de la Fête de la Famille de Lévis, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser SE2-science, expérience et éducation à utiliser le quai Paquet pour les éditions 2025, 2026 et 2027 du Lévisium, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022.

D'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à SE2-science, expérience et éducation pour les éditions 2025, 2026 et 2027 du Lévisium, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser Productions culturelles Québec à utiliser le quai Paquet pour les éditions 2025, 2026 et 2027 du Festibièrre de Lévis, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022.

D'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à de conclure l'entente à Productions culturelles Québec pour les éditions 2025, 2026 et 2027 du Festibièrre de Lévis, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser Coupe femina à utiliser le quai Paquet pour les éditions 2025 et 2026 de la Coupe femina, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022.

D'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à Coupe femina pour les éditions 2025 et 2026 de Coupe femina, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le Patro de Lévis inc. à utiliser la Terrasse du Chevalier-de-Lévis pour l'édition 2025 du Marché fermier ostara du Vieux-Lévis, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022.

D'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique au Patro de Lévis inc. pour l'édition 2025 du Marché fermier ostara du Vieux-Lévis, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser Mon quartier de Lévis à utiliser le chemin du Fleuve, entre les rues

Simard et Édouard-Lagueux et le stationnement du 2210, chemin du Fleuve pour l'édition 2025 de la Grande tablée, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022.

D'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à Mon quartier de Lévis pour l'édition 2025 de la Grande tablée, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser Festivent inc. à utiliser le parc Champigny pour les éditions 2025, 2026 et 2027 du Festivent, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022.

D'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à Festivent inc. pour les éditions 2025, 2026 et 2027 du Festivent, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser Les créations pyro à utiliser le quai Paquet pour les éditions 2025 et 2026 des Grands feux Loto-Québec, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022.

D'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à Les Créations pyro pour les éditions 2025 et 2026 des Grands feux Loto-Québec, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser Vélo Québec à utiliser le parc de l'Anse-Tibbits pour l'édition 2025, du Grand tour, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022.

D'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à Vélo Québec pour l'édition 2025 du Grand tour, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la Maison de soins palliatifs du littoral à utiliser le parc de l'Anse-Tibbits pour l'édition 2025 du Défi vélo du littoral, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022.

D'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à la Maison de soins palliatifs du littoral pour l'édition 2025 du Défi vélo du littoral, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2600

Nomination d'un membre au comité d'investissement et de soutien aux entreprises

Document d'aide à la décision [DEV-2025-027](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2178;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

De nommer Tessa Rheault à titre de membre du comité d'investissement et de soutien aux entreprises, pour un mandat de quatre ans.

Adoptée à l'unanimité

CV2601

Entente concernant l'octroi d'une aide financière et technique à intervenir avec Collectif canopée, autorisation de signature d'une lettre d'appui et financement afférent

Document d'aide à la décision [ENV-2025-016](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2179;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

De conclure l'entente concernant l'octroi d'une aide financière et technique à intervenir avec Collectif canopée, telle que jointe à la fiche de prise de décision ENV-2025-016, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou la conseillère juridique et assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la transmission de la lettre d'appui à la Fédération canadienne des municipalités à être signée par la directrice de l'environnement, telle que jointe à la fiche de prise de décision ENV-2025-016.

D'affecter les sommes prévues à l'entente aux budgets de fonctionnement de la direction de l'environnement pour les années 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité

CV2602

Demande d'aide financière au programme Transportez vert

Document d'aide à la décision [ENV-2025-020](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2180;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Transportez vert du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et les Parcs, telle que jointe à la fiche de prise de décision ENV-2025-020, et d'autoriser la directrice de l'environnement, ou sa représentante ou son représentant, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2603

Réfection du poste de pompage SP-01 dans le cadre du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2025-004](#)

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU 2023), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2181;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employées ou employés, ses agentes ou agents, ses représentantes ou représentants, ses sous-traitantes ou sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts

d'exploitation continus.

Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 associés à son projet, et tout dépassement de coûts.

Que le conseil de la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023.

Adoptée à l'unanimité

CV2604

Réfection du poste de pompage SP-02 dans le cadre du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2025-005](#)

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU 2023), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2182;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employées ou employés, ses agentes ou agents, ses représentantes ou représentants, ses sous-traitantes ou sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 associés à son projet, et tout dépassement de coûts.

Que le conseil de la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023.

Adoptée à l'unanimité

CV2605

Attribution de toponymes

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-017](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2183;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'attribuer les toponymes suivants :

- Parc Lucie-Dugas, lots 6 284 208 et 6 547 423 du cadastre du Québec (secteur Charny);
- Parc des Chardonnerets, lot 6 451 246 du cadastre du Québec (secteur Saint-Nicolas);
- Parc de Courchevel, lot 5 832 156 du cadastre du Québec (secteur Saint-Romuald);
- Parc Élisabeth-Bélanger-Rousseau, lot 6 060 298 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon);
- Parc du Havre, lot 6 541 207 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon);
- Parc de Hadlow, lot 2 219 423 du cadastre du Québec (secteur Lévis).
- Centre communautaire Marguerite-Caron-Bureau, à l'édifice situé au 10, rue Giguère;
- Espace Gym Jacques-Breton, à la salle d'entraînement de la caserne n° 5;
- Parc Michel-L'Hébreux, en remplacement de l'actuel parc de la Marina-de-la-Chaudière, lot 4 176 981 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

CV2606

Modification de la résolution CV-2004-04-95 « Nomination d'un inspecteur pour l'émission des permis et certificats et la délivrance d'avis et de constats d'infraction relatives aux boisés privés »

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-065](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2187;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

De modifier la résolution CV-2004-04-95 « Nomination d'un inspecteur pour l'émission des permis et certificats et la délivrance d'avis et de constats d'infraction relatifs aux boisés privés » par l'ajout, à la fin du dernier paragraphe de l'alinéa, des mots suivants :

« et pour l'émission de permis et certificats et la délivrance d'avis et de constats d'infraction relatives au *Règlement de contrôle intérimaire RV3535 relatif à la conservation des milieux naturels*. ».

Adoptée à l'unanimité

CV2607

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable relative à la modification des phasages de feux de circulation

Document d'aide à la décision [TMD-2025-016](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2188;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable la possibilité d'analyser la modification des phasages des feux de circulation pour réduire le temps de vert du virage à gauche de la route des Rivières vers la rue Traversière, et ce, en période de pointe le matin.

Adoptée à l'unanimité

CV2608

Fixation du pourcentage de pénalité à appliquer en vertu du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux* et autorisation de contracter avec des entreprises ayant un établissement aux États-Unis d'Amérique

Document d'aide à la décision [APP-2025-029](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2190;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De fixer à 25 % la pénalité sous forme de majoration des prix soumis par une entreprise ayant un établissement aux États-Unis d'Amérique, mais n'en ayant

pas au Québec ni dans un autre territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, et ce, aux seules fins de la détermination de l'adjudicataire du contrat, jusqu'à ce que le *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux* cesse d'avoir effet.

D'autoriser de contracter avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ni dans un autre territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, et ce, auprès des entreprises, telles qu'indiquées à la fiche de prise de décision APP-2025-029.

Adoptée à l'unanimité

CV2609

Option de renouvellement des contrats d'assurance de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026

Document d'aide à la décision [APP-2025-033](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2191;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'exercer l'option de renouvellement des contrats d'assurance de dommages de la Ville (2021-50-11 lot 1 et 2021-50-11 lot 2), d'une durée d'un an, soit pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, pour une dépense estimée à 2 437 783 \$, avant TPS et TVQ, conformément au devis et à la soumission produite par l'adjudicataire Aon Parizeau inc.

Adoptée à l'unanimité

CV2610

Attribution du contrat relatif au service d'entretien des dépôts à neige sur le site des Moissons et des Calfats

Document d'aide à la décision [APP-2025-040](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2213;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'attribuer le contrat relatif au service d'entretien des dépôts à neige sur le site des Moissons et des Calfats (appel d'offres 2025-50-40), à Excavation Marcel Vézina inc., pour une dépense estimée à 2 072 628,40 \$ pour le lot A et à 1 613 407,39 \$ pour le lot B, avant TPS et TVQ, en plus des ajustements prévus aux contrats, pour une durée de cinq ans, conformément au devis et à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV2611

Promesse bilatérale d'échange à intervenir avec le Centre de services scolaire des Navigateurs, confirmation relative à l'utilisation de parties de lots et de lots, abrogation de la résolution CV-2022-02-60 « Promesse d'échange du lot 2 059 655 et d'une partie du lot 2 900 119 du cadastre du Québec pour une partie du lot 2 433 377 de ce cadastre (secteurs Lévis et Pintendre) à intervenir avec Centre de services scolaires des navigateurs », de la résolution CV-2022-03-91 « Modification de la résolution CV-2022-02-60 « Promesse d'échange du lot 2 059 655 et d'une partie du lot 2 900 119 du cadastre du Québec pour une partie du lot 2 433 377 de ce cadastre (secteurs Lévis et Pintendre) à intervenir avec Centre de services scolaires des navigateurs » » et de la résolution CV-2022-05-49 « Confirmation relative à l'utilisation de deux parties du lot 2 900 119 du cadastre du Québec (agrandissement de l'école du Boisé, secteur Pintendre) », fermeture de la rue Jacques-Jobin (lots 6 653 252 et 6 653 253 du cadastre du Québec), affectation du fruit de la vente et financement afférent

Document d'aide à la décision [APP-GI-2025-019](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2214;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

D'accepter la promesse bilatérale d'échange à intervenir avec le Centre de services scolaire des Navigateurs concernant certaines parties ou certains lots, telle que jointe à la fiche de prise de décision APP-GI-2025-019, d'autoriser le Directeur de l'approvisionnement à signer cette promesse et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou la conseillère juridique et assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Conditionnellement à la signature de l'acte d'échange, de confirmer que ne sont plus affectés à l'utilité publique, tels que précisés à la fiche de prise de décision APP-GI-2025-019:

- une partie du lot 2 697 777 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 6 991,6 mètres carrés;
- le lot 6 653 253 du cadastre du Québec ;
- quatre parties du lot 2 900 119 du cadastre du Québec de superficies approximatives de 3,9 mètres carrés, 1 833,9 mètres carrés, 4 100,0 mètres carrés, 810,5 mètres carrés pour une superficie approximative totale de 6 748,3 mètres carrés;
- le lot 3 020 056 du cadastre du Québec;
- le lot 2 432 644 du cadastre du Québec;

Conditionnellement à la signature de l'acte d'échange, d'affecter à l'utilité publique, tels que précisés à la fiche de prise de décision APP-GI-2025-019:

- une partie du lot 2 432 628 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 7 866,2 mètres carrés;
- le lot 6 523 221 du cadastre du Québec;
- le lot 4 396 720 du cadastre du Québec.

D'abroger les résolutions suivantes :

- CV-2022-02-60 « Promesse d'échange du lot 2 059 655 et d'une partie du lot 2 900 119 du cadastre du Québec pour une partie du lot 2 433 377 de ce cadastre (secteurs Lévis et Pintendre) à intervenir avec Centre de services scolaires des navigateurs »;
- CV-2022-03-91 « Modification de la résolution CV-2022-02-60 « Promesse d'échange du lot 2 059 655 et d'une partie du lot 2 900 119 du cadastre du Québec pour une partie du lot 2 433 377 de ce cadastre (secteurs Lévis et Pintendre) à intervenir avec Centre de services scolaires des navigateurs » » ;
- CV-2022-05-49 « Confirmation relative à l'utilisation de deux parties du lot 2 900 119 du cadastre du Québec (agrandissement de l'école du Boisé, secteur Pintendre) ».

De décréter la fermeture de la rue Jacques-Jobin, sur les lots 6 653 252 et 6 653 253 du cadastre du Québec.

D'affecter le produit net de la vente au montant de 4 003 963 \$ à la réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement RV3518 sur la création d'une réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles.

De financer la dépense relative à cet échange d'un montant maximum de 4 003 963\$ par une affectation de la réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement RV3518 sur la création d'une réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité

CV2612

Avis de motion du Règlement RV3536 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2025-016](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3536 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-016.

Ce règlement a pour objet de régir la circulation, la vitesse et le stationnement, sur une partie de la rue du Mont-Marie et sur le chemin de l'Anse-Gingras.

CV2613

Avis de motion du Règlement RV3537 modifiant le Règlement RV-2016-15-62 sur la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2025-016](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3537 modifiant le Règlement RV-2016-15-62 sur la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la

fiche de prise de décision TMD-2025-016.

Ce règlement a pour objet de régir la circulation des motoneiges sur le chemin Demers.

CV2614

Avis de motion du Règlement RV3538 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2025-016](#)

Le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3538 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-016.

Ce règlement a pour objet de régir la circulation des camions et des véhicules-outils dans les secteurs de Saint-Nicolas et de Lévis.

CV2615

Avis de motion du Règlement RV3539 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification des normes applicables aux enseignes sur balise de déneigement autorisées dans toutes les zones) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-043](#)

Le membre du conseil de la Ville Michel Turner donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3539 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-043.

Ce règlement a pour objet de modifier les normes applicables aux enseignes sur balise de déneigement.

CV2616

Adoption du Projet du règlement RV3539 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification des normes applicables aux enseignes sur balise de déneigement autorisées dans toutes les zones) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-043](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2202 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter le Projet de règlement RV3539 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-043.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV2617

Adoption du Règlement RV3534 établissant un tarif applicable aux dépenses des membres du conseil de la Ville

Document d'aide à la décision [GRE-2025-005](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3534 établissant un tarif applicable aux dépenses des membres du conseil de la Ville a pour objet d'établir un tarif applicable aux dépenses des membres du conseil de la Ville et de remplacer le Règlement RV-2002-00-61 établissant un tarif applicable aux dépenses des membres du conseil de la Ville et ses amendements;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2152 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'adopter le Règlement RV3534 établissant un tarif applicable aux dépenses des membres du conseil de la Ville, tel que joint à la fiche de prise de décision GRE-2025-005.

Adoptée à l'unanimité

CV2618

Adoption du Règlement de contrôle intérimaire RV3535 relatif à la conservation des milieux naturels

Document d'aide à la décision [ENV-2025-017-R-1](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3535 relatif à la conservation des milieux naturels a pour objet d'interdire tout usage, construction, ouvrage ou travaux à l'intérieur des milieux humides d'intérêt et des milieux naturels d'intérêt tels qu'ils apparaissent à la carte jointe en annexe B du projet de règlement, incluant les parties de ces milieux qui sont situées à l'intérieur d'une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P- 41.1), sous réserve des exceptions prévues au projet de règlement et des conditions qui y sont fixées;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2164;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'adopter le Règlement de contrôle intérimaire RV3535 relatif à la conservation des milieux naturels, tel que joint à la fiche de prise de décision ENV-2025-017-R-1.

Adoptée à l'unanimité

CV2619

Période d'intervention du maire

Le maire prend la parole.

CV2620

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV2621

Demande au gouvernement du Québec d'organiser des états généraux sur les contrats publics, dans un contexte de forte augmentation des coûts d'infrastructure, de rareté de la main-d'œuvre spécialisée et de pressions budgétaires accrues sur les municipalités du Québec

ATTENDU QUE les coûts de réalisation des projets d'infrastructures publiques ont connu une croissance exponentielle au cours des dernières années, mettant en péril la capacité des villes à maintenir et à développer leurs actifs collectifs;

ATTENDU QUE le nombre de soumissionnaires pour les contrats publics au cours des dernières années a souvent été insuffisant, entraînant une baisse de la concurrence, des délais de réalisation et une hausse significative des coûts;

ATTENDU QUE cette situation atteint des niveaux critiques, compromettant le maintien de nos infrastructures dans un état convenable et limitant le nombre de projets qu'une municipalité peut réaliser chaque année en considérant ses budgets limités;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire entourant les contrats publics nécessite une modernisation afin d'assurer le maintien de la transparence, de l'efficacité et de la durabilité des investissements publics;

ATTENDU QUE plusieurs voix réclament une réflexion nationale et structurée sur les enjeux liés aux contrats publics, notamment à travers la tenue d'états généraux sur le sujet tel que proposés par la mairesse de Longueuil, Catherine Fournier et repris par le nouveau président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), Guillaume Tremblay;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit jouer un rôle de chef de file dans la refonte des pratiques contractuelles afin d'assurer une gestion saine et

efficace des fonds publics, et ce, en collaboration avec les municipalités, le milieu entrepreneurial, les experts et les représentants de la société civile;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec d'organiser, dans les plus brefs délais, des états généraux sur les contrats publics, afin d'identifier des solutions concrètes pour moderniser le cadre contractuel, améliorer la gestion des projets publics, optimiser les coûts, et renforcer les capacités locales de réalisation d'infrastructures au bénéfice de l'ensemble de la population du Québec.

Avec l'accord des membres du conseil de la Ville Serge Bonin et Alexandre Fallu, le conseil de la Ville retire cette proposition, afin que le membre du conseil de la Ville Serge Bonin révise cette proposition et soumette une proposition révisée à une prochaine séance de ce conseil.

Proposition retirée à l'unanimité

CV2622

Félicitations au membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

Il est proposé par Réjean Lamontagne
Appuyé à l'unanimité

De féliciter et de rendre hommage au membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey pour ses 20 années à un poste électif en politique municipale et de souligner l'hommage rendu à madame Jeffrey par l'Union des municipalités du Québec, lors des assises annuelles 2025 de cette union, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2623

Félicitations dans le cadre des Pléiades 2025

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé à l'unanimité

De féliciter les lauréates et lauréats ainsi que les nominées et les nominés du prix d'excellence décerné dans le cadre des Pléiades 2025, de même que souligner l'excellence dans l'organisation et la tenue du gala, le 16 mai 2025, par la Chambre de commerce et d'industrie du grand Lévis, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2624

Félicitations à Vincent Vu, directeur de l'approvisionnement

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé à l'unanimité

De féliciter Vincent Vu, directeur de l'approvisionnement, qui s'est vu décerner récemment le prestigieux prix *Passion pour les marchés publics* décerné par le Conseil canadien des marchés publics, grandement mérité, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Ce prix vise à reconnaître le temps et les efforts consacrés à travailler et à défendre l'environnement des marchés publics. Il souligne le travail d'une personne qui démontre une véritable passion pour l'approvisionnement et inspire les autres à ressentir la même chose. D'ailleurs, la candidature de monsieur Vu a été soumise par les membres de son équipe.

Par cette distinction, monsieur Vu a été reconnu à l'échelle du pays comme un pilier de l'approvisionnement municipal, dont la carrière exemplaire est marquée par son engagement, son leadership, sa proactivité et son grand respect envers ses partenaires de confiance. Sa passion pour son domaine a grandement contribué à l'excellence de l'approvisionnement à la Ville de Lévis depuis plus de deux décennies.

Adoptée à l'unanimité

CV2625

Demande concernant les nouvelles dispositions législatives en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme introduites par le projet de loi 57, notamment en ce qui concerne le pouvoir accordé aux municipalités d'utiliser le zonage différencié pour favoriser la construction de logements abordables ou sociaux

ATTENDU QUE le projet de loi 57, récemment adopté par l'Assemblée nationale du Québec, a introduit plusieurs modifications importantes au cadre législatif municipal, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, avec pour objectif de mieux outiller les municipalités face à la crise du logement;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation rapide de logements abordables ou sociaux dans des contextes où des projets porteurs pour la communauté se heurtent à des rigidités réglementaires;

ATTENDU QUE le zonage différencié permet à une ville d'autoriser, dans certains secteurs ciblés, des projets de logements abordables ou sociaux qui ne respecteraient pas entièrement les règles actuelles (comme la hauteur, le nombre de logements, l'usage ou même le zonage prévu), mais qui sont jugés bénéfiques pour répondre rapidement aux besoins en habitation, tout en respectant l'intérêt public;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a recommandé à toutes les municipalités d'examiner les opportunités de mise en œuvre locale de ce pouvoir transitoire, et que la Ville de Montréal a déjà établi un cadre de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, notamment à travers la désignation de secteurs prioritaires;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Ville de Lévis de se doter d'un cadre décisionnel clair permettant d'utiliser le pouvoir temporaire du zonage différencié, en conformité avec les meilleures pratiques municipales et les attentes de la population pour logements abordables et sociaux;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

QUE le conseil municipal demande à la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de produire une analyse des secteurs de la ville pouvant faire l'objet d'une désignation stratégique pour l'application du zonage différencié, et de recommander un cadre d'intervention incluant des critères de sélection, de consultation et d'évaluation des projets dérogatoires, dans le but d'augmenter l'offre de logements abordables et sociaux.

À la demande du membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin, le vice-président du conseil appelle le vote sur la proposition.

Les membres du conseil de la Ville Serge Bonin et Alexandre Fallu votent en faveur de la proposition.

Les membres du conseil de la Ville Serge Côté, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Karine Lavertu et Michel Turner, ainsi que le vice-président du conseil Jeannot Demers et le maire Gilles Lehouillier votent en défaveur de la proposition.

Le vice-président du conseil déclare la proposition rejetée à la majorité.

Rejetée à la majorité

CV2626

Période d'intervention du maire

Le maire ne prend pas la parole.

CV2627

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

À 18 h 58, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

Jeannot Demers, vice-président du conseil